

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 532

présenté par  
M. Berville

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après le mot :

« et »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 3 :

« s'efforcera d'atteindre 0,7 % de ce revenu national brut en 2025 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de fixer une année précise pour atteindre l'objectif tendant à porter à 0,7 % du revenu national brut (RNB) l'aide publique au développement de la France. Cet objectif de 0,7 % est conforme au Nouveau Consensus européen pour le Développement (2018), par lequel l'Union européenne s'est collectivement engagée à consacrer 0,7 % de son RNB à l'APD dans le délai prévu par le programme à l'horizon 2030.

La rédaction de cet amendement reprend expressément la formulation de la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies de 1970 (A/RES/2626(XXV)) aux termes de laquelle : « *chaque pays économiquement avancé accroîtra progressivement son aide officielle au développement [...] et s'efforcera particulièrement d'atteindre, au milieu de la décennie au plus tard, un montant minimum en valeur nette de 0.7 % de son produit national brutaux prix du marché* ».